



## DIRECTIVE

Numéro	Titre		
<b>RC-D01-5</b>	<b>Gestion des défauts lors des compétitions</b>		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2018-06-27	1726	2018-06-27
2	2019-01-14	1755	2019-09-01

### 1. Objet

La présente directive a pour objet d'encadrer la gestion des défauts lors des compétitions de Badminton Québec.

### 2. Politique de référence

- RC-P01 – Gestion des compétitions

### 3. Définition

Le défaut consiste, pour un joueur inscrit à une compétition sanctionnée par Badminton Québec,

- ✓ à ne pas se présenter à la compétition, sans raison valable ou sans prévenir, ou
- ✓ à ne pas jouer une partie sans raison valable.

Des raisons valables sont, sans s'y limiter, une maladie, une blessure ou le décès d'un membre de la famille immédiate.

### 4. Responsabilité

Pendant un tournoi, l'arbitre en chef détermine si une partie non jouée à cause de l'absence d'un joueur est déclarée « défaut ».

Un joueur peut demander par écrit à Badminton Québec de réviser la décision de l'arbitre en chef au sujet d'une partie considérée « défaut » le concernant. Le joueur doit fournir des preuves à l'appui de sa demande. Un comité formé du directeur général, du directeur technique et du directeur des programmes étudie la demande et consulte l'arbitre impliqué dans la décision lors du tournoi. La décision de ce comité est finale et sans appel.

### 5. Sanctions

Les sanctions suivantes sont appliquées sur le cumul des défauts consignés sur une période de douze mois :

- ✓ après deux défauts, interdiction de s'inscrire à la compétition suivante;
- ✓ après trois défauts, interdiction de s'inscrire à la compétition suivante ainsi qu'au championnat provincial.



Pour l'application de ces sanctions :

- ✓ Un défaut pour une partie de la portion « consolation » d'un tournoi est considéré dans le cumul.
- ✓ Les défauts attribués lors des compétitions du Grand Prix junior et du Circuit Élite-A-B-C s'additionnent dans le même cumul au dossier du joueur.
- ✓ Si un joueur a accumulé des défauts dans les deux réseaux, la sanction s'applique aux compétitions du Grand Prix junior.
- ✓ Si le deuxième défaut survient lors du dernier tournoi de la saison, l'interdiction s'applique au premier tournoi de la saison suivante; le joueur peut donc s'inscrire au championnat provincial. Cependant, pour un joueur ayant accumulé des défauts dans les deux réseaux, s'il reste un tournoi du Grand Prix junior à disputer au cours de la saison courante, la sanction s'y applique.
- ✓ Si le troisième défaut survient lors du dernier tournoi de la saison, l'interdiction s'applique au championnat provincial de la saison courante et au premier tournoi de la saison suivante. Cependant, pour un joueur ayant accumulé des défauts dans les deux réseaux, s'il reste un tournoi du Grand Prix junior à disputer au cours de la saison courante, la sanction s'y applique.
- ✓ Si le deuxième défaut survient lors d'un championnat provincial, l'interdiction s'applique au premier tournoi de la saison suivante.
- ✓ Si le troisième défaut survient lors d'un championnat provincial, l'interdiction s'applique au premier tournoi et au championnat provincial de la saison suivante. Cependant, pour un joueur ayant accumulé des défauts dans les deux réseaux, si le championnat provincial junior de la saison courante n'a pas été disputé, la sanction s'y applique.
- ✓ Un joueur ne peut pas se voir attribuer plus d'un défaut dans un même tournoi.

Les défauts sont consignés par Badminton Québec pour une période de 12 mois à compter de la date de la partie pour laquelle le défaut est constaté. Le dossier du joueur est supprimé lorsqu'aucun défaut n'est consigné pour une période de 12 mois.